

Ingénieurs, cadres, techniciens,
ouvriers, employés **tous concernés !**

Donnez votre avis sur **Les minima salariaux**

La négociation nationale annuelle sur les minima salariaux des ingénieurs et cadres (IC) avec le patronat de la métallurgie (UIMM) est close. La revalorisation des appointements minimaux des salaires des IC figurant dans l'accord soumis à signature est de 2,1 % pour l'année 2019.

Cela n'aura échappé à personne, cette année le contexte social et économique est particulier. Contexte dans lequel le patronat porte une lourde responsabilité. C'est pourquoi, la CGT a pointé l'importance de l'attractivité de nos métiers de l'industrie, notamment auprès des jeunes diplômés. Les voyants sont au vert, les résultats économiques sont bons donc pourquoi cela ne serait-il pas possible ?

La démarche unitaire de la CGT

Dès la première réunion de négociation, la CGT a proposé aux autres organisations syndicales de porter ensemble les revendications salariales pour essayer d'obtenir une revalorisation des minima la plus importante possible pour créer un repère revendicatif élevé pour toutes les catégories professionnelles, dans toutes les négociations à venir.

Il n'est malheureusement pas sorti de position commune de nos discussions mais les échanges avec les autres organisations syndicales ont compté.

Un contexte de négociation propice

La négociation s'est déroulée dans un contexte particulier, le patronat redoutant un impact du mécontentement de la rue à l'intérieur des entreprises. Sans compter l'annonce du montant des dividendes versés aux actionnaires des groupes du CAC 40 qui atteint un nouveau record cette année, avec 57,4 milliards

d'euro, soit une progression de 12% en 1 an et de 62% sur 10 ans. Ainsi, la France est championne du monde des versements de dividendes au détriment de l'investissement productif. Cette annonce souligne l'inéquitable partage des richesses créées entre la finance et les travailleurs. Malgré cet argent qui coule

à flot, rien n'est demandé aux patrons, ou

si peu, en particulier aux donneurs d'ordres, qui en ont les moyens, ceux-là même qui asservissent et étranglent la très grande majorité des petites entreprises. Ce «si peu», c'est la proposition faite par le Président de la République, de versement d'une prime exceptionnelle par les entreprises qui le peuvent, prime encore une fois exonérée des cotisations sociales et non imposable.

entreprises qui le peuvent, prime encore une fois exonérée des cotisations sociales et non imposable.

Une négociation qui donne le «la»

Cette année, donc, le patronat de la métallurgie a concédé 2,1% d'augmentation. Cette négociation nationale avec l'UIMM est importante, car chaque année, elle donne le ton pour les autres négociations, quelque soit leur cadre (minimas salariaux des chambres territoriales, NOE d'entreprises, minima dans d'autres branches telles que les services de l'auto). Lors de la dernière séance de négociations, la CFDT, la CGC et FO ont signé l'accord immédiatement. De son côté, la CGT poursuit son processus de consultation. Ce sont aux premiers intéressés de s'exprimer sur les questions qui les concernent. Ainsi, elle souhaite vous informer et vous consulter, c'est l'objet de ce tract, afin d'apposer ou non sa signature sur ce texte. Vous trouverez au verso de ce tract les repères pour vous aider à vous forger votre opinion.



Repères

Une véritable augmentation pour éviter le tassement des salaires

En règle générale, les revalorisations des minima sont calées en rapport du SMIC et du PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale). Cela permet de calculer l'augmentation du salaire correspondant à la qualification minimale. Ainsi, l'augmentation du salaire dans une entreprise ne doit pas y être inférieure sans quoi il y a tassement des salaires, ce qui est préjudiciable aux salariés. Car cela est pénalisant pour les déroulements de carrières et ne permet pas de reconnaître le paiement des qualifications des salariés. Ce phénomène est également nocif à l'entreprise et à l'emploi de manière plus général.

Quel lien entre salaire, plafond de la Sécurité sociale et AGIRC ?

Pour les cadres et assimilés (dans la métallurgie, les niveaux 4 et 5), un autre jalon est important, l'augmentation du plafond de la Sécurité Sociale. Ce chiffre est décidé par la direction de la Sécurité Sociale, en tenant compte de l'augmentation réelle des salaires de l'année écoulée.

Sa valeur est importante car les cadres et assimilés cotisent à l'AGIRC (retraite des cadres) sur la tranche B de leur salaire, partie du salaire supérieure au plafond de la Sécurité Sociale (3170 € par mois en 2015). Si les salaires augmentent moins vite que le plafond de la sécurité sociale, notre cotisation à l'AGIRC diminue (la valeur du point augmente chaque année et l'assiette de calcul se réduit). On dégrade ainsi notre future pension AGIRC. Elle représente pourtant 40 % de la pension d'un cadre partant aujourd'hui à la retraite.

De plus, les salaires augmentant moins vite que le plafond de la sécurité sociale, cela a un impact direct sur la recette de l'AGIRC qui serait (d'après le patronat) en danger financièrement.

Cette situation financière, dégradée volontairement par le patronat et le gouvernement, sert de prétexte à ces mêmes pompiers pyromanes pour détruire la retraite par répartition et développer la capitalisation.

Etat des revalorisations des mini IC ces trois dernières années

Pour mémoire, ces minima annuels dépendent de votre régime de temps de travail (exemples : 35h, forfait en jours, forfait annuel en heure...) et de l'indice de votre position (ex. : Pos II indice 108).

	PMSS	SMIC	Minima IC métallurgie
2017	+ 1,58 %	+ 0,93 %	+ 0,8 %
2018	+ 1,28 %	+ 1,24 %	+ 1,2 %
2019	+ 2 %	+ 1,5 %	+ 2,1 %

Découvrez en vidéo, l'avis des militants CGT qui ont participé à la négociation.



Consultation sur la signature

de « ***l'accord national sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de l'année 2019*** »

Nom : Prénom :

POUR ○

CONTRE ○

ABSTENTION ○

A remettre avant le 25 janvier à un militant CGT ou à renvoyer à stephanie.guitton@ftm-cgt.fr